



**NOUVEAU  
PROJET SOCIAL  
2018-2022**

Quimper, le 16 mai 2019

A l'attention des adhérents  
et des partenaires

Objet : Invitation à l'AGE du Centre des Abeilles

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** du Centre des Abeilles qui se tiendra le :

**Jeudi 6 juin 2019 à 18h**

Au Centre des Abeilles  
4 rue Sergent Le Flao  
29000 Quimper (Tél : 02 98 55 33 13)

### **L'ordre du jour est la modification des statuts de l'association**

Je vous remercie par avance de votre participation (en cas d'impossibilité, merci de retourner le pouvoir signé) par mail ou courrier.

Dans l'attente de vous retrouver, je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'expression de mes salutations.

*Pol La Trescaie  
HF Huet*

Armelle Menand  
Présidente

### **Bon pour pouvoir**

Je soussigné (e) Mme, M-----, donne pouvoir à Mme, M-----  
pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Centre des Abeilles du jeudi 6 juin à 18h00.

Fait à -----  
Le -----

**Bon pour pouvoir (mention manuscrite)**  
**Signature**

# PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

\* Les modifications apparaissent en bleu

## Article actuel

### **ARTICLE 5 :**

Les membres actifs : Est membre actif, toute personne de plus de 16 ans à jour de cotisation pour la période en cours du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Les membres honoraires : Sont des membres bienfaiteurs de l'association (par décision du Bureau) et peuvent être dispensés du paiement de l'adhésion.

Les membres de droit : Ils représentent les services, Administrations ou Collectivités qui participent financièrement au budget annuel de l'Association. Sous cette réserve, les membres de droit dispensés de l'adhésion peuvent être :

- . Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- . Le Maire ou son représentant,
- . Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- . Un représentant des salariés.

Les membres associés : Ils représentent les associations ou groupement participant activement à la vie du Centre Social à raison d'une personne par association ou groupement.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission,
- Par suite du non paiement de la cotisation,
- Par suite du non respect des statuts ou du règlement après décision du Bureau devant lequel l'intéressé sera convoqué et pourra ainsi faire valoir ses observations ou moyens de défense. En cas de manquement d'une particulière gravité, le Bureau pourra faire appel au Conseil d'Administration. Toute décision d'exclusion définitive fera l'objet d'une lettre dûment motivée et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article modifié

### **ARTICLE 5 :**

Les membres actifs : Est membre actif, toute personne de plus de 16 ans à jour de cotisation pour la période en cours du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Les membres honoraires : Sont des membres bienfaiteurs de l'association (par décision du Bureau, à chaque début de saison) et peuvent être dispensés du paiement de l'adhésion.

Les membres de droit : Ils représentent les services, Administrations ou Collectivités qui participent financièrement au budget annuel de l'Association. Sous cette réserve, les membres de droit dispensés de l'adhésion peuvent être :

- . Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- . Le Maire ou son représentant,
- . Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- . Un représentant des salariés.

Les membres associés : Ils représentent les associations, **les autoentrepreneurs\*** ou groupement participant activement à la vie du Centre Social à raison d'une personne par association ou groupement.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission,
- Par suite du non paiement de la cotisation,
- Par suite du non respect des statuts ou du règlement après décision du **Bureau collégial** devant lequel l'intéressé sera convoqué et pourra ainsi faire valoir ses observations ou moyens de défense. En cas de manquement d'une particulière gravité, le **Bureau collégial** pourra faire appel au Conseil d'Administration. Toute décision d'exclusion définitive fera l'objet d'une lettre dûment motivée et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.



### Article actuel

#### **ARTICLE 6 :**

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration comprenant:

- Les membres de droit (voir article 5)
- Les membres élus dont le nombre sera au minimum de 9

Tous les membres actifs de l'Association remplissant les conditions fixées à l'Article 5 sont électeurs et éligibles, exceptés les salariés de l'association. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration avec autorisation des parents ou du tuteur.

### Article modifié

#### **ARTICLE 6 :**

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration comprenant:

- Les membres de droit (voir article 5)
- Les membres élus dont le nombre sera au minimum de 9.

Tous les membres actifs de l'Association remplissant les conditions fixées à l'Article 5 sont électeurs et éligibles, exceptés les salariés de l'association. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration avec autorisation des parents ou du tuteur.

**Le Conseil d'Administration est habilité à établir et modifier tous documents annexes pour préciser le fonctionnement des instances et le règlement du Centre, non prévus par les présents statuts.**

### Article actuel

#### **ARTICLE 8 :**

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'Association choisit parmi ses membres un Bureau composé au minimum :

- d'un Président (majeur)
- d'un Secrétaire
- d'un Trésorier (majeur)

Le Président ou son délégataire (membre majeur du Bureau) représente l'Association en Justice et dans tous les actes de la vie civile.

### Article modifié

#### **ARTICLE 8 :**

**Chaque année, le Conseil d'Administration de l'Association élit parmi ses membres, un Bureau collégial composé de cinq à huit membres, agissant par délégation. Ces délégations sont détaillées dans le cadre de fonctionnement des instances. Ce bureau collégial est l'instance de mise en œuvre des décisions prises en Conseil d'Administration. Il a pour mission collégiale d'assurer le suivi des engagements de l'association, de ses finances, de son fonctionnement quotidien, de ses relations institutionnelles et de la gestion du personnel. Il se réunit régulièrement, autant que ses membres le jugent nécessaire.**

**Les membres du Bureau collégial (membres majeurs) représentent l'Association en Justice et dans tous les actes de la vie civile.**

### Article actuel

#### **ARTICLE 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les membres de droit siègent avec voix consultative.

Les travailleurs sociaux du Centre, les salariés de l'Association et les membres associés peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, sur convocation du Président.

Le Conseil ne peut délibérer que si le quorum est atteint (la moitié plus un des membres élus).

### Article modifié

#### **ARTICLE 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du **Bureau collégial** ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les membres de droit siègent avec voix consultative.

**Les salariés de l'Association** et les membres associés peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, sur convocation du **Bureau collégial**.

Le Conseil ne peut délibérer que si le quorum est atteint (la moitié plus un des membres élus).

### Article actuel

#### **ARTICLE 13 :**

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association et se réunit une fois par an sur invitation du président ou d'un quart de ses membres. Les convocations sont adressées quinze jours à l'avance. La convocation comporte obligatoirement l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association ainsi que les orientations et les soumet au vote. Le Trésorier rend compte de la gestion financière de l'association et la soumet au vote. L'Assemblée Générale délibère sur le budget prévisionnel proposé par le Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs participent au vote.

Il est procédé au remplacement des membres du Conseil, parmi les personnes ayant fait ou faisant acte de candidature. L'élection a lieu à la majorité absolue.

Lors de l'Assemblée Générale, ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour, Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue.

### Article modifié

#### **ARTICLE 13 :**

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association et se réunit une fois par an sur invitation du **bureau collégial** ou d'un quart de ses membres. Les convocations sont adressées quinze jours à l'avance. La convocation comporte obligatoirement l'ordre du jour.

**Le bureau collégial**, assisté des membres du Conseil, **organise et anime** l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association ainsi que les orientations et les soumet au vote. **Le bureau collégial** rend compte de la gestion financière de l'association et la soumet au vote. L'Assemblée Générale délibère sur le budget prévisionnel proposé par le Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs participent au vote.

Il est procédé au remplacement des membres du Conseil, parmi les personnes ayant fait ou faisant acte de candidature. L'élection a lieu à la majorité absolue.

Lors de l'Assemblée Générale, ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour, Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue.

### Article actuel

#### **ARTICLE 14 :**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à l'initiative du Président dès lors que la moitié des membres du Conseil d'Administration en fait la demande écrite et motivée au Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de modification des statuts, il est adopté la procédure de l'Assemblée Générale extraordinaire.

### Article modifié

#### **ARTICLE 14 :**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à l'initiative du **bureau collégial** dès lors que la moitié des membres du Conseil d'Administration en fait la demande écrite et motivée au **bureau collégial**. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de modification des statuts, il est adopté la procédure de l'Assemblée Générale extraordinaire.